

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Rondes de sécurité D-3**
Entrée en vigueur : octobre 2001
Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

Les Services pour adultes mis sous garde tiennent aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des politiques et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Établir des normes pour garantir que le personnel assure une surveillance régulière des contrevenants dont il a la charge, améliorant ainsi la santé, la sûreté et la sécurité au sein de l'établissement.

DISPOSITIONS HABILITANTES

[Alinéa 35a\) de la Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde doit veiller à ce que les membres du personnel procèdent à une surveillance régulière des contrevenants sous leur garde. Une surveillance adéquate permettra d'améliorer la santé, la sûreté et la sécurité au sein de l'établissement.

PROCÉDURE

Sergent (ou autorité désignée)

Le sergent (ou l'autorité désignée) effectue une visite complète de l'établissement et du terrain (au moins une fois par quart de travail de 12 heures) afin de garantir que le personnel mène les vérifications de sécurité adéquates du matériel et de l'équipement de l'établissement et respecte les pratiques de sécurité adéquates.

Rondes

Le personnel correctionnel doit effectuer et consigner des rondes de toutes les zones occupées, au moins toutes les demi-heures, à intervalles irréguliers.

Les rondes d'une unité féminine doivent, lorsque cela est possible sur le plan opérationnel, être effectuées par une agente. Les circonstances opérationnelles dans lesquelles le personnel masculin doit effectuer des rondes sont déterminées par le sergent (ou l'autorité désignée) conformément aux directives locales.

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Le personnel masculin doit annoncer sa présence en entrant dans l'unité et avant d'effectuer une ronde de sécurité dans une unité féminine. Le personnel masculin n'entrera pas dans la cellule d'une contrevenante sans la présence d'un autre agent.

Examens et mises à l'essai du matériel

Les serrures, les barres, les fenêtres, les portes, les murs, les plafonds, les sols, les lumières, etc., seront examinés pour vérifier qu'il n'y a eu aucune modification et que les serrures sont en bon état sur le plan mécanique.

Les systèmes d'alarme d'urgence seront mis à l'essai à intervalles réguliers, conformément aux politiques et aux procédures du ministère des Transports et de l'Infrastructure et de Travail sécuritaire NB.

Les directives locales indiqueront le lieu où les rondes devront être effectuées ainsi que la fréquence requise.

Consignation des rondes

Toutes les rondes doivent être consignées en indiquant l'heure de l'inspection, le nombre de contrevenants présents, les mises à l'essai ou examens de tout équipement, ainsi que le nom de l'agent procédant à la ronde.

DIRECTIVES CONNEXES

D-1 Dénombrement de la population

D-42 Surveillance des contrevenants

E-13 Horaire quotidien

Manuel des politiques des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick